

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLE

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quinze décembre à seize heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, légalement convoqué le 9 décembre 2015 en séance publique par le Président, s'est réuni à Verneuil sur Vienne, salle polyvalente de Pennevayre, sous la présidence de M. VANDENBROUCKE, Président.

M. ROBERT, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents :

M. VANDENBROUCKE, M. GENEST, M. BEGOUT, Mme BRIQUET, M. DELHOUME, M. LOMBERTIE, M. CHASSAIN, M. MIGOZZI, M. GUERIN, M. ROBERT, M. LEONIE, Mme AUBISSE, M. COMPAIN, M. ROUX, M. NOUHAUD, M. JOUBERT, M. DAVID, M. CHANCONIE, Mme ROBERT-KERBRAT, Mme GENTIL, M. REILHAC, M. LAGEDAMONT, Mme BILLAT, Mme BODEN, Mme LAPLACE, M. GERAUDIE, M. VIROULAUD, Mme RIVET, M. PAULIAT-DEFAYE, Mme PIQUET-LAVALAIRE, M. UHLEN, M. RODET, Mme ROTZLER, M. GERARD, Mme PICAT, M. DOUCET, Mme CHADOIN, Mme COIGNOUX

Absent excusé représenté par un suppléant :

M. THALAMY est représenté par M. BLANCHET

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. DURET donne pouvoirs à Mme PICAT
M. COINAUD donne pouvoirs à M. GUERIN
M. BRUNAUD donne pouvoirs à M. ROBERT
Mme RAMADIER donne pouvoirs à M. GENEST
Mme GLANDUS donne pouvoirs à M. VIROULAUD
Mme DEBOURG donne pouvoirs à M. DOUCET
Mme MAUGUIEN-SICARD donne pouvoirs à Mme GENTIL
Mme ROZETTE donne pouvoirs à M. LEONIE
M. LAFOND donne pouvoirs à M. GERARD
Mme VERCOUSTRE donne pouvoirs à M. LAGEDAMONT
Mme SCHWAEDERLE donne pouvoirs à Mme PIQUET-LAVALAIRE
M. ADAMSKI donne pouvoirs à M. LOMBERTIE
Mme STIEVENARD donne pouvoirs à Mme RIVET
Mme MANIGAUD donne pouvoirs à Mme ROBERT-KERBRAT
M. VAREILLE donne pouvoirs à M. REILHAC

L'ORDRE DU JOUR EST

Redevance d'assainissement collectif Année 2016

N° 5.1

M. Alain DELHOUME, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

L'année 2013 a achevé la phase d'harmonisation des tarifs de la redevance assainissement pour les communes fondatrices de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, débutée en 2007, lors du transfert de compétence.

Une évolution modérée de + 3 % sur le tarif de base apparaît nécessaire afin de compenser les baisses des volumes facturés tout en maîtrisant au mieux l'évolution des dépenses fixes de fonctionnement, et pour maintenir un autofinancement suffisant pour les investissements à venir.

Au 1^{er} janvier 2008, le décret 2007-1311 du 5/09/07, faisant suite à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, a instauré une taxe « modernisation des réseaux de collecte (MRC) » applicable sur la redevance « assainissement » et qui doit être reversée à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le tarif unique pour les 17 communes fondatrices s'établit à 1,324 € TTC et se décompose ainsi : 1,024 € HT + 0,18 € de taxe de l'Agence de l'Eau + 0,120 € de TVA à 10 %.

L'harmonisation du tarif de la commune de Verneuil sur Vienne a été prévue, lors de son intégration au sein de Limoges Métropole, sur une période de 6 ans, conduisant au tarif unique en 2017. Le tarif de base de Verneuil sur Vienne étant de 1,284 € HT en 2015, soit un tarif de 1,621 € TTC, il suivra alors une évolution en baisse, à hauteur de 9 % pour 2016 et s'établirait à 1,169 € HT, soit un tarif de 1,484 € TTC.

Concernant la commune de Couzeix, l'harmonisation de son tarif a été prévue lors de son intégration sur une période de 7 ans, conduisant au tarif unique en 2020. Le tarif de Couzeix étant de 1,213 € HT en 2015, soit un tarif de 1,543 € TTC, il suivra alors une évolution en légère baisse, à hauteur de 1 % pour 2016 et s'établirait à 1,201 € HT, soit un tarif de 1,519 € TTC.

- REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF -

COMMUNES	TARIFS 2015			TARIFS 2016		
	Prix de base HT	Taxe Modernisation des réseaux de collecte	Prix Total TTC (TVA 10%)	Prix de base HT	Taxe Modernisation des réseaux de collecte	Prix Total TTC (TVA 10%)
AUREIL	0,994	0,19	1,302	1,024	0,18	1,324
BOISSEUIL	0,994	0,19	1,302	1,024	0,18	1,324
BONNAC LA COTE	0,994	0,19	1,302	1,024	0,18	1,324
CONDAT S/ VIENNE	0,994	0,19	1,302	1,024	0,18	1,324
COUZEIX	1,213	0,19	1,543	1,201	0,18	1,519
ISLE	0,994	0,19	1,302	1,024	0,18	1,324
EYJEAUX	0,994	0,19	1,302	1,024	0,18	1,324
FEYTIAT	0,994	0,19	1,302	1,024	0,18	1,324
LE PALAIS SUR VIENNE	0,994	0,19	1,302	1,024	0,18	1,324
LE VIGEN	0,994	0,19	1,302	1,024	0,18	1,324
LIMOGES	0,994	0,19	1,302	1,024	0,18	1,324
PANAZOL	0,994	0,19	1,302	1,024	0,18	1,324
PEYRILHAC	0,994	0,19	1,302	1,024	0,18	1,324
RILHAC RANCON	0,994	0,19	1,302	1,024	0,18	1,324
SAINT GENCE	0,994	0,19	1,302	1,024	0,18	1,324
SAINT-JUST LE MARTEL	0,994	0,19	1,302	1,024	0,18	1,324
SOLIGNAC	0,994	0,19	1,302	1,024	0,18	1,324
VERNEUIL	1,284	0,19	1,621	1,169	0,18	1,484
VEYRAC	0,994	0,19	1,302	1,024	0,18	1,324

A titre indicatif et concernant les 17 communes fondatrices, l'impact pour les usagers, compte tenu des volumes consommés, serait ainsi évalué :

		Montant annuel	Montant mensuel	Evolution 2015 / 2016
	30 m ³	39,7 €TTC	3,31 €TTC	+0,05 €TTC / mois
	50 m ³	66,2 €TTC	5,52 €TTC	+0,09 €TTC / mois
	100 m ³	132,4 €TTC	11,03 €TTC	+0,18 €TTC / mois

Les usagers de Verneuil-sur-Vienne et Couzeix verront une évolution à la baisse respectivement à hauteur de 9% et 1%.

Je vous demande :

de voter l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2016.

ADOPTÉ

POUR EXTRAIT CONFORME

Claude BRUNAUD
Vice-Président Communauté
d'agglomération Limoges Métropole

Conformément au Code général des
Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées le
17/12/2015